

## Annexe 4 : Instruction des demandes de subventions (DETR, DSIL)

Toute demande de subvention devra être déposée via le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pref37-demande-de-subvention-DETR-DSIL-2024>

- **Étape 1**

Lorsque vous ouvrez le lien dans un navigateur internet, une page d'accueil s'ouvre. Il convient alors de créer un nouveau dossier et de remplir la demande en tenant compte des consignes données à chaque rubrique (Remarque: le symbole \* signifie que les renseignements et les documents sont obligatoires).

Vous pouvez renseigner votre formulaire en plusieurs fois avant de le finaliser. Votre brouillon est automatiquement enregistré.

- **Étape 2**

Lorsque toutes les pièces du dossier ont été déposées, un accusé réception est généré automatiquement.

(Remarque: le dossier doit être enregistré par vos soins et ne doit pas rester en mode « brouillon » ; en effet, en mode « brouillon » le dossier n'est pas accessible par nos services et ne peut être traité).

Le statut du dossier est alors **en construction**.

- **Étape 3**

Le service de la préfecture débute l'instruction de la demande : des observations peuvent être faites et des documents demandés dans l'**onglet messagerie** de *démarches-simplifiées*.

Vous devez régulièrement consulter votre dossier et le compléter en fonction des besoins.

**Les documents manquants doivent être joints dans le dossier et non par la messagerie.**

**Important :** toutes les pièces jointes doivent être transmises via la plateforme et non par mail.

- **Étape 4**

Dès réception de tous les éléments nécessaires, le statut du dossier passe « en instruction ». Il ne peut plus être modifié par la collectivité.

- **Étape 5**

Après la mise en œuvre de la programmation au 31 mars 2024 :

- Soit votre dossier n'est pas retenu : un courrier sera alors joint dans l'onglet messagerie de la plateforme pour vous en informer ; votre dossier pourra faire l'objet d'un nouvel examen en cas d'abandon d'un dossier retenu

= le statut du dossier **reste en instruction**.

- Soit votre dossier est retenu : un courrier sera joint dans l'onglet messagerie de la plateforme pour vous informer du montant de l'aide accordée.

= le statut du dossier passe alors **en accepté**.

### Rappels :

- Aucune subvention ne peut être accordée si les travaux ont débuté avant la date de réception de votre dossier sur *démarches-simplifiées*.
- Vous disposez d'un délai de 2 ans à compter de la notification de l'arrêté attributif de la subvention pour commencer l'opération. Puis, dès le commencement des travaux, vous disposez de 4 ans pour réaliser et terminer l'opération.